

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_01-DE
Reçu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/01

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-01

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage : 7 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le treize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Véronique OLLE représentée par Madame Muriel VITETTI.

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Monsieur Christian AUBERT, Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/12/2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018**Délibération n° 2018-01****MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

I – MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. L'IFSE permet donc de prendre en compte la réalité du poste de travail occupé.

Les bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet
- aux contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au regard des 3 critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Responsable de service	17 480 €
Groupe 2 – Chargé de mission	16 015 €

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_01-DE
Regu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/03

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-01

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

CATEGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjointes administratifs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Secrétaire de mairie	11 340 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	10 800 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	10 350 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Adjointes techniques territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Agent expert	11 340 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	10 800 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	10 350 €

Conditions de versement

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera versée mensuellement.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi,
- Tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par l'agent.

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_01-DE
Regu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/04

Cachet et paraphe



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-01

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Critères de modulation

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation spéciale d'absence.

Pendant les périodes de maladie ordinaire, accident du travail, maladie imputable au service, congé maternité, paternité ou pour adoption, la prime suivra le sort du traitement indiciaire.

En raison du principe de parité avec l'Etat, pendant les congés de longue maladie ou de longue durée, il n'y a pas de maintien du régime indemnitaire. Néanmoins, les primes le cas échéant versées restent acquises pour la période de congé maladie ordinaire préalablement accordée antérieurement au CLM ou CLD.

Revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'évaluation annuelle. D'une année sur l'autre, cette part peut donc varier en fonction du comportement professionnel de l'agent.

Les bénéficiaires

L'indemnité pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet
- aux contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions et l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels à partir des résultats de l'évaluation professionnelle en tenant compte des critères suivants :

- valeur professionnelle,
- efficacité dans l'emploi,
- réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- investissements personnel,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement.

Les montants individuels ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre.

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_01-DE
Regu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/05

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-01

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Responsable de service	2 380 €
Groupe 2 – Chargé de mission	2 185 €

CATEGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Secrétaire de mairie	1 260 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	1 200 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	1 150 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Adjoints techniques territoriaux	Montant maximal brut annuel
Groupe 1 – Agent expert	1 260 €
Groupe 2 – Agent spécialisé	1 200 €
Groupe 3 – Agent d'exécution	1 150 €

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_01-DE
Reçu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/06

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-01

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Conditions de versement

L'attribution du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel. Elle sera versée annuellement.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Critères de modulation

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation spéciale d'absence.

Pendant les périodes de maladie ordinaire, accident du travail, maladie imputable au service, congé maternité, paternité ou pour adoption, la prime suivra le sort du traitement indiciaire.

En raison du principe de parité avec l'Etat, pendant les congés de longue maladie ou de longue durée, il n'y a pas de maintien du régime indemnitaire. Néanmoins, les primes le cas échéant versées restent acquises pour la période de congé maladie ordinaire préalablement accordée antérieurement au CLM ou CLD.

Revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Conditions de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Par conséquent le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de fonction et de résultats (P.F.R.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_01-DE
Reçu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/07

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-01

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple frais de déplacement),
- l'indemnisation relative aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 le R.I.F.S.E.E.P.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_02-DE
Reçu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/08

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-02

**MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DES INDEMNITES
DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage : 7 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le treize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Véronique OLLE représentée par Madame Muriel VITETTI.

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Monsieur Christian AUBERT, Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire informe que l'indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant que la délibération n° 2014-15 en date du 8 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » de manière à ce que le calcul s'applique en cas de futures modifications de cet indice sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Pour rappel, les taux votés pour le calcul des indemnités de fonctions sont les suivants :

- Maire : 35 % de l'indice brut de référence,
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut de référence,
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut de référence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré approuve la modification de l'indice de référence des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-2106 00920-2018 0213-2018_03-DE
Reçu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/09

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-03

**DEMANDE DE SUBVENTION :
INSTALLATION VIDEOSURVEILLANCE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage : 7 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le treize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Véronique OLLE représentée par Madame Muriel VITETTI.

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Monsieur Christian AUBERT, Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité sur le territoire communal, il apparait indispensable d'équiper la commune d'un réseau de vidéosurveillance, implanté dans les quartiers suivants :

- 2 caméras à l'entrée de la commune (Borghéas),
- 2 caméras à la sortie de la commune (Les Novaines),
- 1 caméra au carrefour de la RD21/Borghéas supérieur,
- 1 caméra au carrefour route de la gare/école,
- 2 caméras à Peillon village.

Ces lieux ont été déterminés en étroite collaboration avec le référent sureté du groupement de la gendarmerie de Nice ainsi que le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie de l'Escarène.

Il est à noter que le PC de surveillance sera dans les locaux de la mairie avec le déport des images vers la brigade de gendarmerie.

Le montant total estimé de ce projet s'élève à 24 790,15 HT soit 29 748.18 TTC pour l'installation complète d'un système de vidéosurveillance comportant huit caméras.

Pour financer ce projet la commune envisage de solliciter les aides :

- de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- du Conseil Régional,
- du Conseil Départemental.

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_03-DE
Regu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/10

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-03

**DEMANDE DE SUBVENTION :
INSTALLATION VIDEOSURVEILLANCE**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'installation de vidéosurveillance dans divers quartiers de la commune,
- autorise le Maire à faire procéder aux installations sous réserve d'une réponse favorable aux demandes d'autorisation,
- autorise le Maire à procéder à toutes les formalités et à solliciter les subventions afférentes à ce projet,
- dit que le financement est prévu au budget de la commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_04-DE
Regu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/11

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-04

**DEMANDE DE SUBVENTION :
SECURITE DES FETES COMMUNALES**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage : 7 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le treize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Véronique OLLÉ représentée par Madame Muriel VITETTI.

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Monsieur Christian AUBERT, Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Monsieur le Maire rappelle que durant l'année 2017 afin que les fêtes communales se déroulent en toute sécurité la commune a fait appel à une société réalisant cette prestation.

La société Azuréenne Prestige Sécurité a donc établi des factures pour un montant HT de 2 751,00 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide maximale auprès du Conseil Départemental afin de financer la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide maximale pouvant être obtenue du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de financer la sécurisation des fêtes communales,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_05-DE
Reçu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/12

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-05

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 4

Votants : 12

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage : 7 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le treize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Véronique OLLÉ représentée par Madame Muriel VITETTI.

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Monsieur Christian AUBERT, Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser à Madame Dominique ADRADOS, comptable du Trésor, l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, dont le montant s'élève à 435,27 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide d'allouer à Mme Dominique ADRADOS, à titre d'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la somme de 435,27 euros,
- dit que le paiement de cette indemnité se fera sur les crédits inscrits au compte 6225 du budget communal.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_06-DE
Regu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/13

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-06

**MOTION POUR LA RELANCE DE L'AXE FERROVIAIRE
NICE/VINTIMILLE-CUNEO-TORINO**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage : 7 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix huit et le treize février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Madame Nathalie DALMASSO, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Véronique OLLÉ représentée par Madame Muriel VITETTI.

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Monsieur Christian AUBERT, Madame Manuela GALLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI.

Les élus italiens et français réunis ce jour à Roccavione – Italie lancent un appel solennel aux autorités pour relancer cet axe ferroviaire vital pour notre avenir commun et pour le développement des relations transfrontalières franco-italiennes.

Ils demandent :

Aux Etats de s'atteler avec détermination à la rédaction et à la signature d'une nouvelle convention d'exploitation équilibrée avec prise en charge 50/50 des frais de rénovation et d'exploitation sur la section commune de la Roya.

A l'Etat français et à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'engager au plus vite les travaux complémentaires prévus au Contrat de Plan Etat-Région de 15 millions d'euros.

Aux Etats, Régions et autres autorités en charge des transports de trouver des financements pour finaliser les travaux de réhabilitation de la ligne dans la vallée de la Roya. En particulier mobiliser les financements européens pour les travaux ou même pour la remise en service de rames aptes à circuler dans les deux pays pour rétablir des relations directes Nice – Torino.

Ils demandent l'accélération des travaux du tunnel routier du col de Tende pour sécuriser la liaison, avec la possibilité de reporter à plus tard la réalisation d'un second tube, l'ancien pouvant servir de galerie de secours et de reporter le solde des crédits sur les travaux de la voie ferrée.

AR PREFECTURE

006-210600920-20180213-2018_06-DE
Reçu le 16/02/2018

FEUILLET N° 2018/14

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 13 février 2018

Délibération n° 2018-06

**MOTION POUR LA RELANCE DE L'AXE FERROVIAIRE
NICE/VINTIMILLE-CUNEO-TORINO**

Ils demandent à la région Piémont le retour dès la réouverture de la ligne en mai de 2 ou 3 navettes d'autorails supplémentaires entre Ventimiglia ou Impéria et Cuneo, afin de permettre aux habitants de la Côte d'Azur et de la Riviera de monter dans le Piémont ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

Ils demandent à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de faire monter ses convois jusqu'à Limone et aux deux régions de mettre en place un plan transport efficace.

Ils proposent aux administrations ferroviaires l'utilisation de la ligne de Tende pour le transport des marchandises.

Ils demandent aux Régions de mettre en place des animations particulières dans la lignée du « Train des Merveilles » pour faire vivre cette ligne durant la période encore longue de remise à niveau des installations et des services (Circulation de trains historiques, circulation de trains animés à thèmes, mise en place de forfaits franco-italiens...).

Ils proposent aux Etats et aux Régions d'expérimenter sur cette liaison (l'étoile ferroviaire de Breil), pour l'infrastructure et la gestion des services, la mise en place d'une structure indépendante décentralisée publique ou par concession avec un budget propre et des organes de décision locaux aptes à gérer au plus près les besoins des usagers.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL